

LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2022

* * *

DELIBERATION N°20220125_01

Objet : Convention pour fixer les conditions et modalités du partenariat entre la Conciergerie Solidaire dans l'Oise et la CCVT portant sur l'installation et le financement de la Conciergerie solidaire du Vexin-Thelle

Dans le cadre de sa compétence « Actions de développement économique »,

Le Président, Bertrand Gernez, rappelle la création de la conciergerie solidaire du Vexin-Thelle par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle en partenariat avec la Conciergerie Solidaire dans l'Oise. Ces derniers souhaitent offrir des services utiles à la population du territoire pour lui faciliter la vie au quotidien sous forme d'un camion itinérant. Pour commencer, les services sont les suivants : pressing, repassage, couture, cordonnerie, réparation d'appareils électroniques, achat des médicaments en pharmacie (hors ordonnance) et démarches administratives. Les prestations seront réglées directement par les usagers à prix coûtant en ligne ou à la permanence.

La conciergerie solidaire itinérante a commencé depuis le 18 janvier 2022.

Afin de financer ce service, il est proposé de passer une convention de partenariat entre la CCVT et la Conciergerie Solidaire dans l'Oise. Cette convention stipule qu'une période d'expérimentation de quatre mois à compter du 25 janvier 2022, permettra de constater le succès du service. Au terme des quatre mois d'essai et si et uniquement si les objectifs de la convention sont atteints (nombre de services rendus aux habitants et usagers), la CCVT engagera son budget pour un montant annuel fixe et forfaitaire versé par douzième (3 750 € par mois), soit un total annuel de 45 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer la convention avec la conciergerie solidaire du Vexin-Thelle avec « la Conciergerie Solidaire ».
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2022.

* * *

DELIBERATION N° 20220128_02

Objet : Passation d'un marché de Maîtrise d'Œuvre avec BABEL portant sur la mission de réalisation d'un centre social rural.

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt Communautaire ».

Le Président rappelle le projet de réalisation d'un bâtiment pour le Centre Sociale Rural (CSR) du Vexin-Thelle couplé avec la Maison Départementale de la Solidarité (MDS) du département. Il rappelle l'adhésion de notre structure auprès de la Société d'aménagement de l'Oise (SAO) qui nous permet de réaliser ce projet.

Le Président rappelle que la Société d'aménagement de l'Oise (SAO), s'est vu confier le suivi des études ainsi que la réalisation de la construction dudit centre social rural par le biais d'une convention de mandat. Pour ce faire une délibération a été prise en bureau communautaire le 20 mai 2020, afin de permettre à cette dernière d'agir en son nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Vu l'article n°8-1 « Modes de dévolution des marchés, approbation du Maître d'Ouvrage » de ladite convention ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à accepter la passation du marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement suivant, en autorisant la SAO à signer et notifier les pièces du marché :

- ✓ Bureau d'Architecture Breard Lanchon et Motte – **BABEL** (*Contractant*) situé au 25 rue Beauvoisine à Rouen
- ✓ Société **REBER SAS** (*2e co-contractant / Economie de la construction*) située au 15 Rue Alfred Kastler à Mont Saint Aignan (76)
- ✓ Société **TECHNIC CONSULT** (*3e co-contractant / BET électricité fluides SSI*) située à Rue du Maréchal Juin à Bois Guillaume (76)
- ✓ Société **KUBE STRUCTURE** situé au (*4e co-contractant / BET Structure*) située à Rue des Champs à Bois guillaume (76)
- ✓ Société **VIAMAP** située au (*5e co-contractant / BET VRD*) située à Place André Dela-rue 27 500 PONT AUDEMER
- ✓ Société **ACOUSTIBEL** située au (*6e co-contractant / Acousticien*) située à Rue du Moulin à vent à YERVILLE (76)

DIT que les dépenses seront inscrites au budget 2022 et aux suivants.

* * *

Délibération n°20220125_03

Objet : Convention Maison France Services entre la CCVT et le Centre Social Rural du Vexin-Thelle

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt Communautaire » ; et plus particulièrement en ce qui concerne la « Maison France Services » ;

Considérant la délibération du 27/06/2019 passée en conseil communautaire relative à la compétence « Maison de Services au Public » (MSAP) depuis le passage en fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ;

Considérant l'obtention de la labellisation France Services par la CCVT à compter du 07/07/21 ;

Considérant la mise à disposition de moyens humains et matériels pour le fonctionnement de la Maison France Services ;

Considérant la subvention de 30 000 € octroyée par l'Etat permettant de couvrir les frais de fonctionnement de la Maison France Services.

Il convient d'établir une convention entre la CCVT et le Centre Social Rural du Vexin-Thelle pour entériner les missions de chacun (matériel, reversement des salaires etc...) et les modalités de reversement de la subvention au Centre Social Rural du Vexin-Thelle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir avec le Centre Social Rural du Vexin-Thelle à Chaumont-en-Vexin.
- DIT que le reversement de la subvention est inscrit au budget.

* * *

Pour répondre à Madame DUNAND, Madame BRADEL confirme que les dépenses de formation ne sont pas prises en charge par la CCVT.

* * *

DELIBERATION N°20220125_04

Objet : Lancement d'une étude de Maîtrise d'œuvre pour la création d'un équipement sportif adossé à un lycée à Chaumont-en-Vexin et les aménagements extérieurs afférents à ces équipements.

Dans le cadre de sa compétence « Sports » réalisation et gestion d'équipements sportifs dont l'intérêt est communautaire,

Dans le cadre du CRTE et notamment le projet de territoire « Ambition 2030 » signé entre la Communauté de Communes du VEXIN-THELLE et la Préfecture de l'Oise le 15 juillet 2021,

Le Président rappelle que le projet présenté répond à l'orientation stratégique dudit contrat qui est de conforter le territoire en équipement sportif en créant un grand complexe multisports et intergénérationnels.

Qui plus est, cet équipement est rendu nécessaire par la création du lycée. Il sera également utilisé par les collèges et les clubs sportifs du territoire.

Le Président propose, afin de mener à bien ce projet, de lancer toutes les consultations nécessaires de la programmation du projet jusqu'à la conclusion du marché de travaux avec les entreprises et son suivi.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à :

- Signer tous documents relatifs à la mise en place des marchés à intervenir dans le cadre de ces travaux en fonction du vote du BP 2022
- Inscrire les dépenses sur le budget prévisionnel 2022 et suivants

* * *

DELIBERATION N°20220125_05

Objet : Modification du tableau des effectifs (création poste cellule marché public)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 34, 3-2 et 3-3

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant la nécessité de satisfaire un besoin permanent dans des fonctions administratives de gestion de marchés publics,

Il convient de créer un poste permanent relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

La rémunération et le déroulement de carrière de l'emploi ainsi créé correspondra au cadre d'emplois concernés.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 et 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les catégories A, B ou C, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période de six ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la proposition du Président et de modifier le tableau des effectifs

Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2022 et les suivants.

* * *